



34420 Hérault

Tél. 04 67 90 94 44

POLICE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
N°2024/42

Le Maire de la Commune de PORTIRAGNES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1, L2212-2, L2212-5,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R417-10, R417-11 et L411-1,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L113-2, L115-1, L116-1 et suivants, R116-2;

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu l'avis favorable de l'Agence Départementale à ce projet en date du 08 décembre 2023,

Considérant qu'il importe de prendre les mesures nécessaires afin d'améliorer la circulation à l'intérieur de l'agglomération ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Dès que la signalétique sera mise en place, la rue des Jardins dans sa portion comprise entre l'avenue de la Redoute et la route départementale sera réouverte à la circulation. Cette voie sera à sens unique.

ARTICLE 2 : Une signalisation adaptée (stop, interdiction de tourner à gauche, voie à sens unique) sera mise en place ainsi que des marquages au sol.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, les Services de Gendarmerie et de la Police municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Publié le : 29/02/2024

Fait à PORTIRAGNES, le 27 février 2024

Le Maire,

Gwendoline CHAUDOIR

